



Fonds canadien de protection des épargnants

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Le nouveau site du Fonds canadien de protection des épargnants [www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca)**

**TORONTO, ONTARIO, le 25 février 2010** – Le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), l'organisme qui aide les investisseurs à recouvrer leurs actifs en cas d'insolvabilité d'un courtier membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), annonce aujourd'hui le lancement de son site bilingue remanié à l'adresse [www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca). Le nouveau site comporte toute l'information que les visiteurs avaient l'habitude de trouver sur l'ancien site, ainsi que de nombreux ajouts qui aideront les investisseurs à mieux comprendre la protection que leur offre le FCPE.

Le nouveau site Internet comprend :

- une rubrique sur les actualités à la page d'accueil,
- une rubrique présentant le FCPE, comportant davantage d'information sur la gouvernance de cet organisme,
- une foire aux questions plus étoffée,
- un meilleur accès aux publications et aux énoncés de politique courants et passés du FCPE,
- une fonction de recherche accessible à partir de la page d'accueil.

Le nouveau site comprend aussi une fonction de navigation grandement améliorée comportant des liens vers d'autres organismes liés au domaine des placements, tels que les autorités de contrôle du secteur des valeurs mobilières et divers autres fonds de garantie étrangers voués à la protection des investisseurs.

### **Le Fonds canadien de protection des épargnants**

Le FCPE a été créé et est financé par le secteur des placements. Il a pour mission de veiller à ce que les actifs des investisseurs (soit les soldes en espèces, les titres et certains autres placements) puissent leur être restitués – à concurrence d'un million de dollars pour toute combinaison de comptes d'espèces et de titres – en cas d'insolvabilité de l'un des près de 200 courtiers membres de l'OCRCVM. Le FCPE ne couvre pas les pertes résultant de la baisse de la valeur des titres ni de la faillite d'un émetteur de titres ou de certificats de dépôt. Pour plus d'information, vous êtes invités à visiter son site [www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca).

### **Contact presse :**

Rozanne Reszel  
Présidente et chef de la direction  
416.643.7105  
[rreszel@fcpe.ca](mailto:rreszel@fcpe.ca)